

Procédure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	2017/2563(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie au Nicaragua: le cas de Francisca Ramírez		
Sujet 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général		
Zone géographique Nicaragua		

Acteurs principaux	
Parlement européen	

Événements clés			
16/02/2017	Résultat du vote au parlement		
16/02/2017	Débat en plénière		
16/02/2017	Décision du Parlement	T8-0043/2017	Résumé
16/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2563(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 144
Étape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation					
Proposition de résolution		B8-0156/2017	15/02/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0158/2017	15/02/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0160/2017	15/02/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0168/2017	15/02/2017	EP	
Proposition de résolution		B8-0169/2017	15/02/2017	EP	
Proposition de résolution commune		RC-B8-0156/2017	15/02/2017		
Proposition de résolution		B8-0163/2017	16/02/2017	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0043/2017	16/02/2017	EP	Résumé

Résolution sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie au Nicaragua: le cas de Francisca Ramírez

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation des droits de l'homme et de la démocratie au Nicaragua: le cas de Francisca Ramírez.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR et ALDE.

Les députés expriment leur inquiétude face à la détérioration constante de la situation des droits de l'homme au Nicaragua et déplorent les agressions et les actes de harcèlement commis par des individus, par des forces politiques et par des organes liés à l'État.

Ils exhortent le gouvernement nicaraguayen à s'abstenir d'actes de harcèlement et de représailles contre Mme Francisca Ramírez (coordinatrice du Conseil national de défense de la terre, des lacs et de la souveraineté) et contre d'autres militants des droits de l'homme, alors qu'ils effectuent un travail légitime.

Ils demandent au gouvernement nicaraguayen de :

- respecter ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, en particulier la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, signée en 2008, et la convention n° 169 de l'OIT.
- protéger les terres des peuples autochtones des conséquences de mégaprojets de développement qui menacent la viabilité de ces territoires et placent les communautés autochtones dans des situations de conflit ;
- respecter pleinement les valeurs démocratiques, notamment le principe de la séparation des pouvoirs, et de rétablir les droits de tous les partis de l'opposition en leur permettant d'exprimer leurs critiques du système politique et de la société en général.

Les députés rappellent que les mesures qui ont donné lieu à la modification de la Constitution afin de lever la limitation du mandat présidentiel, pour permettre au président Ortega de demeurer au pouvoir pendant de nombreuses années, étaient illégales.

Ils demandent par ailleurs au gouvernement du Nicaragua de rétablir le pluralisme des médias.

Enfin, les députés demandent à l'Union européenne de suivre de près la situation au Nicaragua et, si nécessaire, d'étudier les mesures qui pourraient être prises. A cet égard, ils font remarquer qu'à la lumière de l'accord d'association entre l'Union européenne et les pays d'Amérique centrale, il y a lieu de rappeler au Nicaragua la nécessité de respecter les principes de l'état de droit, de la démocratie et des droits de l'homme